

Gouv'Actu

Samedi 9 mai 2020

1 - Prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet

2 - Présentation du plan national de transports dans le cadre du déconfinement

3 - Point sur la situation sanitaire au 9 mai 2020

1 -Prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet

Le Parlement a définitivement adopté samedi 9 mai le texte de prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet. Le Président de la République ainsi que le Président du Sénat Gérard Larcher ont annoncé qu'ils saisiraient le Conseil constitutionnel sur ce texte.

Parmi les dispositions à relever :

- 1. L'état d'urgence sanitaire, entré en vigueur le 24 mars pour deux mois, est prorogé jusqu'au 10 juillet inclus.** Une éventuelle nouvelle prolongation devra de nouveau passer par le Parlement
- 2. Responsabilité pénale**
 - Les députés et sénateurs ont trouvé un compromis sur la responsabilité pénale dans le cadre de l'épidémie.
 - Le Gouvernement avait entendu les préoccupations des élus sur ce sujet et ouvert la porte à un assouplissement du cadre actuel.
 - Le compromis prévoit ainsi que le Code de la Santé Publique intègre un article précisant que « l'article 121-3 du code pénal est applicable en tenant compte des compétences, du pouvoir et des moyens dont disposait l'auteur des faits dans la situation de crise ayant justifié l'état d'urgence sanitaire, ainsi que de la nature de ses missions ou de ses fonctions, notamment en tant qu'autorité locale ou employeur".
- 3. Création d'un système d'information pour identifier les personnes infectées par le coronavirus et leurs contacts**
 - Les députés et sénateurs ont donné leur accord à la création par décret en Conseil d'Etat d'un système d'information, en lien avec l'Assurance maladie, destiné à identifier les personnes infectées et à collecter des informations sur les personnes ayant été en contact avec elles.
 - Ce système joue un rôle essentiel dans notre stratégie visant à casser les chaînes de contamination.
 - Ce système n'a aucun rapport avec l'application StopCovid.
 - Les parlementaires ont ainsi prévu que :
 - La sauvegarde des données sera ainsi limitée à trois mois.
 - Ils ont également créé un comité de contrôle et de liaison Covid – 19 chargé d'associer la société civile et le Parlement aux opérations de lutte contre l'épidémie (deux députés et deux sénateurs en feront ainsi partis).
 - Le Gouvernement adressera par ailleurs tous les trois mois un rapport détaillé de ces mesures et ces rapports seront complétés par un avis public de la CNIL.

- La dérogation au secret médical sera limitée aux données concernant l'infection par le virus.

4. **Quarantaine et isolement**

- Les parlementaires ont prévu que les conjoints et enfants victimes de violences au sein de la famille ne peuvent être placés en quarantaine ou à l'isolement au même domicile que l'auteur des violences.

2- Présentation du plan national de transports dans le cadre du déconfinement

A la suite de la présentation du plan de déconfinement par le Premier ministre, le Secrétaire d'Etat aux Transports Jean-Baptiste Djebbari a présenté le 8 mai le plan de transports prévu à compter du 11 mai, en présence de la PDG de la RATP Catherine Guillouard, du PDG de la SNCF Jean-Pierre Farandou, du Président de l'UTP Thierry Mallet et de la présidente de la région Ile – de – France Valérie Pécresse.

Messages principaux

Un impératif : la protection sanitaire des voyageurs.

Le plan répond à trois objectifs :

1. **Construire l'offre de transports la plus importante possible afin de minimiser le nombre de voyageurs par bus, train et tram. Les objectifs suivants ont ainsi été fixés à partir de lundi prochain :**
 - Au global : 70% de l'offre normale au 11 mai dans les grands centres urbains ; 50% en moyenne sur le reste du territoire.
 - Maintien des restrictions sur les trains de longue distance.
 - Rappel : les déplacements de plus de 100 kms ne sont possibles que pour des motifs impérieux d'ordre familial ou professionnel et nécessitent la présentation d'une attestation de contrôle.
2. **Minimiser l'affluence dans les transports en commun au moment des heures de pointe :**
 - Maintien du télétravail lorsque cela est possible.
 - Etalement des heures d'arrivée et de départ des salariés dans les entreprises.
3. **Mettre en place des mesures strictes sur le plan sanitaire :**
 - Port du masque obligatoire dans les transports en commun à compter du 11 mai. Pour ce faire :
 - Distribution de masques d'appoint à usage unique durant les premiers jours : au total, 10 millions de masques ont été mis à la disposition des opérateurs de transport par l'Etat, dont 4,4 millions en Ile – de – France.
 - Nous ferons preuve de pédagogie durant les premiers jours mais en cas de non – port ou de refus du port du masque pourra faire l'objet d'une contravention de 135 euros.

- Mise en place de procédures de nettoyage et de désinfection.
- Marquages au sol dans les rames et dans les gares.
- Régulation des flux de voyageurs :
 - Notre objectif : fluidifier les déplacements de voyageurs et éviter la trop grande promiscuité.
 - 100 gares, 60 stations RATP resteront fermées après le 11 mai.
 - Dans ce cadre le ministère de l'Intérieur a mobilisé 20 000 forces de l'ordre partout en France.

Focus sur l'Ile – de – France

Un déconfinement sous contrainte et sous haute vigilance compte tenu de la circulation encore active du virus.

- Port du masque obligatoire :
 - Au total, 4,4 millions de masques mis à disposition des opérateurs de transport par l'Etat.
 - La région Ile – de – France distribuera la semaine prochaine 2 millions de masques dans 400 gares franciliennes.
- [Offre de transport]
 - RATP : 75% à 90% à la RATP dans les RER A et B dans leur ensemble. Près de 100% sur les métros automatiques. 50 à 60% dans les RER C, D et E ainsi que transiliens. Objectif pour tous ces transports de 100% d'ici fin mai.
 - 60 stations RATP fermées au global.
 - RATP : Accueil de 1,5 million de voyageurs contre 5 millions d'habitude.
 - Des changements concrets pour les voyageurs : la signalisation (1 million de stickers déployés au sol depuis le 28 avril pour faire respecter les mesures de distance) ; encouragement de l'achat de titres de transports à distance ; annonces sonores sur la distanciation ; interdiction de manger et de boire dans le métro car port du masque.
 - Dispositifs de nettoyage prévus (par exemple nettoyage toutes les nuits des bus ; mise à disposition de distributeurs de masques et de gel hydroalcoolique)
- Attestation de l'employeur obligatoire durant les heures de pointe : de 6h30 à 9h30 le matin et de 16h à 19h le soir du lundi au vendredi, hors week – end et jours fériés (jusqu'au 2 juin).
- Charte signée entre l'Etat, la région, les syndicats, les opérateurs de transport pour entériner la poursuite du télétravail et lisser les heures de pointe dans les transports.

Focus sur le service SNCF

- « En appliquant les gestes barrières, prendre le train sera parfaitement sûr » Jean-Pierre Farandou
- Un effort sur l'offre et sur une réduction de la fréquentation des trains :
 - 1 TGV sur 2 à partir du 11 mai puis retour à un service normal très progressif jusqu'à la mi – juin.
 - Trains du quotidien : 60% en transilien avec des lignes sensibles ; 1 TER sur 2 (par région)
- Procédures de nettoyage et de désinfection : 5 100 personnes supplémentaires mobilisées.
- Distance de sécurité : invention d'une signalétique par la SNCF pour respecter les distances de sécurité (1 500 000 stickers collés)
- Lancement d'une charte avec les voyageurs (respect des gestes barrières ; invitation à porter un masque ; port de gel hydroalcoolique)
- 100 000 cheminots présents à leur poste de travail le 11 mai.
- Mise en place d'un « PC voyageurs spécial déconfinement » afin d'ajuster l'information et l'offre pour les voyageurs.

3 -Point sur la situation sanitaire au 9 mai 2020

Le 9 mai, **22 614 personnes sont hospitalisées** pour une infection COVID-19 et **265 nouvelles admissions ont été enregistrées en 24 heures**. 2 812 malades atteints d'une forme sévère de COVID-19 sont hospitalisés en réanimation. 38 nouveaux cas graves ont été admis. **Le solde reste négatif en réanimation**, avec 56 malades de COVID-19 en moins. **4 régions (Ile de France, Grand-Est, Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France) regroupent 75% des cas hospitalisés**. En Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte), on relève 104 hospitalisations, dont 23 en réanimation.

Depuis le début de l'épidémie, 95 829 personnes ont été hospitalisées. 56 038 personnes sont rentrées à domicile, sans compter les dizaines de milliers de personnes guéries en ville.

Depuis le 1er mars, nous déplorons 26 310 décès liés au COVID-19, 16 573 décès dans les hôpitaux et 9 737 décès dans les établissements sociaux et médicosociaux.